

GRUPE MONITEUR - Service abonnements
20, rue des Aqueducs - 94250 GENTILLY
Tel : 01 79 06 70 00 - Email : abonnement@groupemoniteur.fr

1/1326295 - GAZ - 1 - 2753 - RADM

IMPORTANT

Référence d'abonnement à rappeler
obligatoirement lors du règlement :

1/1326295

RADM - RGAZ0000

MAIRIE DE GRANS

HOTEL DE VILLE
BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

Gentilly, le 30 octobre 2024

Merci de nous retourner le dernier volet revêtu
de votre cachet administratif et/ou signature.

FACTURE

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

La Gazette des communes, des Départements, des Régions

- NOMBRE D'ABONNEMENTS : 1
- DUREÉ SOUSCRITE : La Gazette des communes, Formule PAPIER + DIGITAL (1 accès)_12 mois
- PROCHAINE ÉCHÉANCE : 17/02/2026
- Montant HT : 440,74 €
- TVA : 9,26 €
- Frais de port :

MONTANT TOTAL TTC

RADM / RGAZ0000

450,00 €

RGAZPR1A01/GAZ

- ABONNEMENT À SERVIR À : MAIRIE DE GRANS *Philippe LEANDRI*
~~M. VIDAL YVES~~
HOTEL DE VILLE
BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

- NUMERO D'ABONNEMENT : 1/1326295

- NOTRE COMPTE BANCAIRE.: LA BANQUE POSTALE
IBAN : FR34 2004 1010 1237 4280 0B03 318
BIC : PSSTFRPPSCE

Le Maire, Philippe LEANDRI
dûment habilité par Décision du Maire
N°2025/07 du 23/01/2025



Document rédigé par procédé mécanographique, dispensé de la signature et de l'arrêté en toutes lettres.
Décret numéro 58-1030 du 28 octobre 1958.



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le **23/01/2025**

ID : 013-211300447-20250122-DEC_2025_07-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/07

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société GROUPE MONITEUR pour le renouvellement de l'abonnement au magazine La Gazette des communes, des départements, des régions

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant que ledit abonnement est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition faite par la société GROUPE MONITEUR reçue en Mairie pour le renouvellement de l'abonnement au magazine La Gazette des communes, des départements, des régions.

Considérant l'utilité de ce magazine pour l'ensemble des services de la collectivité,

Considérant que la société GROUPE MONITEUR propose une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société GROUPE MONITEUR, sise 20 rue des Aqueducs, 94250 GENTILLY, pour un prix annuel HT de 440,74 € (quatre cent quarante euros et soixante-quatorze cents hors taxes) soit un montant TTC de 450 € (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

Précise que l'offre est une formule comprenant la version papier et la version digitale (1 accès).

Article 3 :

Le renouvellement de l'abonnement prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Article 4 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint et le service des finances de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique, au service communication et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 22 janvier 2025

Publié le 23/01/2025

Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 23/01/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

